



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1180
SÉANCE DU 27 JUIN 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 67 oui contre 2 non et 6 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 000 de francs, destiné à l'octroi d'un prêt remboursable sur trente ans, sans intérêt, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en vue de la rénovation de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), sis Palais des Nations.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu au prêt prévu à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 000 000 de francs.

Art. 3. – Le prêt prévu à l'article premier sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:



Pascal Spuhler

Le Président:



Rémy Burri